

Extrait du Procès-verbal des délibérations
CONSEIL MUNICIPAL du 10 JANVIER 2023



L'an deux mille vingt-trois, le dix du mois de janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MEILHAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Patricia LOUBERE, Maire, après convocation légale.

Étaient présents : Patricia LOUBERE, Claude LACOSTE, Catherine HUREL, Eric CHABANNE, Vincent LAULOM, Olivier MEURIS, Véronique DESPOUYS, David LOUBERE, Benoit SOUX, Sandra ILHARDOY, Justine LINXE, Maurice TESTEMALE, Mathilde CHARON-BURNEL

Absentes : DUCROT Stéphanie, LAPETRE-TAUZIET Nadège

Secrétaire de séance : HUREL Catherine

Nombre de :

- Conseillers : 15
- Présents : 13
- Votants : 13

➤ Date convocation :

05/01/2023

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la part fixe de la subvention 2022 pour un montant de 840 € a été versée à chaque association, Pétanque Club Meilhan, USM et Foyer Rural section badminton, mais la part variable ne leur a pas été versée.

Considérant que les associations Pétanque Club Meilhan, Foyer Rural et USM ont fourni le compte-rendu de leur assemblée générale.

Madame le Maire propose de verser la part variable à l'association Pétanque Club Meilhan, au Foyer Rural et à l'USM.

Considérant la délibération du 7 juin 2022 fixant le versement des subventions aux associations, part fixe, pour 2022.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE le montant de la subvention part variable régularisation 2022 ainsi :

Nom associations	Catégories	Calcul part variable subvention 2022	Montant subvention complémentaire en €
Association Pétanque	Ecole pétanque	25 jeunes licenciés X 40 €	1000,00
Foyer Rural	Section badminton	35 jeunes licenciés X 40 €	1400,00
Union Sportive Meilhannaise	Ecole basket	42 jeunes licenciés	1680.00

DIT que ces subventions seront imputées à l'article 65748 du budget communal.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patricia LOUBERE



Pétanque Club
Meilhan
Subvention part
variable 2022

2023-04